



## **ANNEXE VI – Joueur – Remplaçant – Arbitre Assistant en championnats D3 et D4**

### **Préambule :**

- Ce règlement vaut à titre expérimental et sous certaines conditions citées ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une période allant jusqu'à 30 juin 2026. Toutefois, il pourra être interrompu en cas de problématiques majeures.
- En l'absence d'arbitre assistant officiel ou de dirigeant de club pour assurer la fonction d'arbitre assistant, les équipes auront la possibilité de désigner, avant et en cours de match, un joueur remplaçant pour officier à ce poste.
- Les clubs s'engagent à former leurs joueurs à l'arbitrage de touche grâce à leurs arbitres de club et ou leur référent arbitre.

### **Articles du règlement :**

**Article 1 :** La désignation d'un « joueur remplaçant – arbitre assistant » ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps et à condition que l'équipe soit composée à minima de 12 joueurs.

Aucun changement en cours de rencontre n'est possible sauf sortie sur blessure et ne peut plus revenir en tant qu'officiel (joueur, assistant).

**Article 2 :** réservé

**Article 3 :** L'arbitre assistant du club recevant sera positionné coté tribunes ou côté où il y a le plus de spectateurs en l'absence de tribune.

**Article 4 :** L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1<sup>ère</sup> mi-temps peut être « joueur remplaçant – arbitre assistant » en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2<sup>ème</sup> mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant. » Sinon celui-ci recevra un avertissement pour comportement anti-sportif.

**Article 5 :** Il sera autorisé de faire appel à un joueur de champ, à l'entraîneur ou à un dirigeant inscrit sur le banc pour prendre la fonction d'arbitre assistant en cas de blessure.

**Article 6 :** Sur la FMI les premiers « joueurs remplaçants – arbitres assistants » seront identifiés comme assistant 1 et 2 & joueurs remplaçants. Les remplacements des assistants devront être mentionnés sur la FMI en commentaire par l'arbitre en fin de rencontre.



**Article 7 :** Tout joueur qui reçoit un carton (jaune, blanc ou rouge) ne pourra pas être en situation « d'arbitre assistant ».

**Article 8 :** Tout remplaçant (à défaut joueur de champ ou officiel d'équipe) utilisé au poste d'arbitre assistant doit porter une chasuble de couleur différente de celles des joueurs.

**Article 9 :** Ce règlement vaut uniquement en championnat SENIORS DEPARTEMENTAL D3-D4.

**Article 10 :** Le présent règlement ne peut être modifié que par le Comité Directeur du District sur proposition de son Président ou d'un autre membre.